Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 034-243400520-20221219-1932022-DE

Conseil de Communauté
Délibération n°1932022
Mardi 13 décembre 2022 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mmes Marie PELLET-LAPORTE, Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée par Paulette GOUGEON, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre GRISELIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER représentée par Martine DUBAYLE-CALBANO, Mme Annabelle DALLE représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Michel CRECHET représenté par Fabrice FENOY, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représenté par Florian TEMPIER et Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB.

Absents excusés : M. Loïc FATACCIOLI, Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE MONTGOLFIER.

Objet : PLIE Est Héraultais – Convention de partenariat et financière pour l'année 2023

Monsieur Pierre Griselin, Vice-Président délégué à l'insertion professionnelle, rappelle que le PLIE Est Héraultais est une association qui propose des parcours individualisés d'accès et de retour à l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées. Il s'adresse en particulier aux demandeurs d'emplois de longue durée, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes en difficulté et aux travailleurs handicapés.

Le PLIE Est Héraultais intervient sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans les 4 domaines suivants :

- Structurer l'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle des participants du PLIE,
- Développer des actions de levée des freins sociaux et professionnels,
- Contribuer au développement d'actions relevant de l'insertion par l'économie en phase avec les attentes du marché du travail (chantiers d'insertion),
- Favoriser la collaboration avec les acteurs économiques en développant une connaissance fine de l'emploi local et en mettant en œuvre le dispositif des clauses sociales dans les marchés publics.

Afin de permettre une intervention coordonnée du PLIE sur les territoires du Pays de l'Or et du Pays de Lunel, les 2 intercommunalités se sont réunies pour travailler de manière concertée sur ces questions.
Suite à ces différentes rencontres, il a été convenu de conclure une convention tripartite, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le PLIE Est Héraultais, gage d'un réel partenariat et d'une politique commune, mis en place sur les 2

territoires dans les domaines d'intervention du PLIE Est Héraultais.

Par ailleurs, afin de soutenir l'action du PLIE Est Héraultais, la Communauté de Communes du Pays de Lunel met à disposition des locaux moyennant le versement d'une redevance annuelle.

L'association a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour une participation à hauteur de 75 900 € au titre des actions menées sur le territoire, identique à celle versée en 2022.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat tripartite conclue avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et le PLIE Est Héraultais pour l'année 2023,

APPROUVE l'attribution d'une subvention au PLIE Est Héraultais pour un montant de 75 900 € au titre de ses activités pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 19/12/22
Publication du

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr